

REPUBLIQUE FRANÇAISE

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE PEROUGES -----</p> <p>Numéro de dossier : 2024052</p>	<p>ARRETE DE VOIRIE PORTANT</p> <p>INTERDICTION DE STATIONNEMENT</p>
--	---

LE MAIRE DE PEROUGES,

VU la demande en date du 18 juin 2024 par laquelle Les Flâneries à Pérouges, organisée par le Groupement d'Intérêt Public Pérouges 2030, demeurant 20 Rue des Rondes 01800 PEROUGES, afin de procéder aux animations dans la cité ;

demande l'interdiction de stationner

Place de la Mairie, place du Catalpa, place du For, place du Tilleul

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

VU le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales;

VU l'état des lieux;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sur les places de la mairie, du catalpa, du for et du tilleul seront interdit tous les jeudis et samedis du 27 juin 2024 au 19 septembre 2024, il sera réservé aux animations des Flâneries à Pérouges.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de police (ou M. le Commandant de gendarmerie).

Fait à PEROUGES, le 18 juin 2024



La Maire,

Nathalie MICOLAS

DIFFUSION

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de Pérouges pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à compter de sa notification.